

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° 2026/10/160

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande présentée par Monsieur Lukas RIOS, propriétaire de l'habitation au N°1 rue Audouard 07250 Le Pouzin, en vue d'occuper l'emprise de la rue Audouard au niveau du N°1 et du N°3, 07250 Le Pouzin, en vue de réaliser des travaux de démolition et d'étanchéité sur un mur mitoyen privé, sous réserve du droit des tiers, suite à des infiltrations, le 13 et le 14 octobre 2026 ;

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 13 et le 14 octobre 2026, Monsieur Lukas RIOS est autorisé à occuper l'emprise de la rue Audouard, 07250 Le Pouzin, entre le N°1 et le N°3, en vue de réaliser des travaux de démolition et d'étanchéité sur un mur mitoyen privé, sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 2 : Le 13 et le 14 octobre 2026, la circulation sera fermée rue Audouard 07250 Le Pouzin, entre le N°1 et le N°3.

ARTICLE 3 : La mise en place d'une signalisation réglementaire et de protection sera effectuée par les soins et à la charge de Monsieur Lukas RIOS. (Mise en place du barriérage, panneaux de signalisation route barrée et déviation ainsi que filet de protection et déviation piétons). Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Les autorités de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 13 octobre 2026

Le Maire,

Christophe VIGNAL

